

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Boulevard Gabriel Péri

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Mme Manon Save en date du 23 juin 2026 d'occuper le domaine public boulevard Gabriel Péri, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

Arrêté**Article 1 :**

Mme Manon Save est autorisée à occuper le domaine public boulevard Gabriel Péri le 30 juin 2026 pour un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N° 71 boulevard Gabriel Péri effectué par Mme Manon Save, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°56 et le N°60 boulevard Gabriel Péri.

Par dérogation, Mme Manon Save est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au déménagement entre le N°56 et le N°60 boulevard Gabriel Péri.

Article 4 :

Mme Manon Savese chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 5 :

Mme Manon Save rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. Mme Manon Savesera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 6 :


Le présent arrêté sera notifié à Mme Manon Saveet un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 juin 2026

Le Maire



Gérard FORCADA